

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 42^e année – N° 45 – Jeudi 10 décembre 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant les résultats du scrutin fédéral du 29 novembre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 29 novembre 2020 concernant:

- L'initiative populaire du 10 octobre 2016 « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement »,
- L'initiative populaire du 21 juin 2018 « Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre »,

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- Initiative populaire du 10 octobre 2016 « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement »

Electeurs inscrits:	53694	
Votants:	21806	(40,61%)
Bulletins rentrés:	21723	
Bulletins blancs:	103	
Bulletins nuls:	40	
Bulletins valables:	21580	
Nombre des OUI:	14823	(68,69%)
Nombre des NON:	6757	(31,31%)

Cette initiative populaire est acceptée dans le canton du Jura.

- Initiative populaire du 21 juin 2018 « Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre »

Electeurs inscrits:	53694	
Votants:	21806	(40,61%)
Bulletins rentrés:	21654	
Bulletins blancs:	293	

Bulletins nuls:	54	
Bulletins valables:	21307	
Nombre des OUI:	11722	(55,01%)
Nombre des NON:	9585	(44,99%)

Cette initiative populaire est acceptée dans le canton du Jura.

Art. 2 ¹ Les résultats du scrutin fédéral du 29 novembre 2020 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

² Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Delémont, le 8 décembre 2020 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancière: Gladys Winkler Docourt

1) RS 161.1

République et Canton du Jura

Ordonnance

portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

Modification du 4 décembre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 25 novembre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière¹⁾ est modifiée comme il suit:

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Article 5, alinéa 2 (nouveau)

² Pour le surplus, le Département de l'économie et de la santé est compétent pour prendre les autres décisions et délivrer les autorisations prévues par l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾.

Article 6, alinéa 2, lettre h (nouvelle)

² Sont exceptées:

(...)

h) les activités dans le domaine professionnel de la culture selon les règles fixées par l'article 6f, alinéas 2, lettre b, et 3, lettre b, chiffres 1 et 2, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾; l'utilisation des installations et établissements nécessaires à cette fin est autorisée sans la présence de spectateurs.

Article 7, alinéa 1, lettres a et b (abrogées), **et j** (nouvelle teneur), **et alinéa 2** (abrogé)

Art. 7 ¹ Les infrastructures d'accès public suivantes sont fermées au public:

a) abrogée

b) abrogée

(...)

j) discothèques, établissements de divertissement et autres établissements analogues.

² Abrogé

Article 7a (nouveau)

Art. 7a ¹ Les établissements de restauration, y compris les bars, doivent respecter scrupuleusement les distances requises figurant au chiffre 3.3 de l'annexe à l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾ ou installer une paroi de séparation adéquate entre les tables.

² A partir de 18h30, seuls peuvent être ouverts les établissements de restauration qui servent des mets préparés dans la cuisine de l'établissement par du personnel dédié à cette tâche. Des boissons ne peuvent être servies qu'en accompagnement de mets cuisinés.

³ Les établissements de restauration, qui remplissent les conditions fixées à l'alinéa 2 et qui souhaitent ouvrir après 18h30, doivent s'annoncer auprès de la cellule de coordination et de suivi jusqu'au 10 décembre 2020 à 12h00.

⁴ La confection, la vente à l'emporter et la livraison de repas et de boissons sont autorisées.

⁵ En complément aux dispositions figurant dans l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾, le plan de protection des établissements publics autorisés à accueillir des clients doit prévoir les dispositions suivantes:

a) la consommation debout ou assis au comptoir est interdite;

b) dans les espaces des établissements de restauration où les clients consomment principalement des mets cuisinés, la collecte des coordonnées d'au moins une personne par table ou par groupe de personnes;

c) dans les autres espaces, la collecte des coordonnées de tous les clients;

d) le dispositif d'identification doit permettre, de manière électronique:

– d'identifier formellement les clients;

– de vérifier l'exactitude des numéros de téléphone portable, ou à défaut des numéros de téléphone fixe, donnés par les clients;

– de collecter les heures d'arrivée et de départ des clients, ainsi que le numéro de table.

⁶ Les coordonnées vérifiées et les autres données collectées doivent être regroupées par jour, conservées sous format électronique, traitées et détruites conformément à l'article 5, alinéa 3, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾.

⁷ Les exploitants doivent veiller à ce qu'une personne de contact soit joignable chaque jour entre 8h00 à 20h00.

⁸ Ils doivent être en mesure de transmettre les listes de coordonnées au Service de la santé publique deux heures au plus tard après une demande de sa part, de manière regroupée par jour sous forme électronique.

II.

Les articles 6 à 14 sont prorogés jusqu'au 16 décembre 2020 à minuit.

III.

¹ L'article 7a, alinéa 3, entre en vigueur immédiatement. Les autres dispositions de la présente modification entrent en vigueur le 10 décembre 2020.

² L'article 7a déploie ses effets jusqu'au 16 décembre 2020 à minuit.

Delémont, le 4 décembre 2020

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 818.101.26

2) RS 818.101.26

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Modification du 1^{er} décembre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 11 décembre 2007 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 4, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 4 ¹ Les caisses perçoivent pour leurs tâches une indemnisation forfaitaire correspondant à 3,5% de la totalité des montants facturés au titre de la contribution du fonds.

Article 5 (abrogé)

Abrogé.

Article 15, alinéa 1, lettre a (nouvelle teneur)

Art. 15 ¹ Le conseil de direction est composé de six membres nommés par le Gouvernement et comportant:

a) deux représentants de l'Etat, dont le chef du Service de la formation postobligatoire;

(...)

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Article 20, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les dispositions sur la responsabilité des employés de l'Etat s'appliquent par analogie aux membres du conseil de direction.

Article 24, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² L'administrateur est subordonné au conseil de direction. Il est rattaché administrativement au Service de la formation postobligatoire.

Article 26, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le conseil de direction instruit le dossier et transmet ce dernier au département auquel est rattaché le Service de la formation postobligatoire pour préavis à l'intention du Gouvernement.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Delémont, le 1^{er} décembre 2020 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 413.121

République et Canton du Jura

**Ordonnance
concernant le remboursement
de l'assistance judiciaire en matière civile
du 24 novembre 2020**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 12a et 12c, alinéa 6, de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC) du 16 juin 2010¹⁾,

arrête:

Article premier La présente ordonnance prévoit les dispositions d'exécution relatives au recouvrement de l'assistance judiciaire en matière civile.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 La Recette et Administration de district de Porrentruy (ci-après: «l'autorité de recouvrement») est l'unité administrative chargée de procéder au recouvrement de l'assistance judiciaire au sens de l'article 12a de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse¹⁾.

Art. 4 ¹ Dès l'octroi de l'assistance judiciaire, l'autorité de recouvrement examine régulièrement la capacité financière du bénéficiaire en tenant compte de l'ensemble des circonstances et détermine s'il est en mesure de rembourser l'assistance judiciaire. Le cas échéant, elle détermine l'étendue du devoir de rembourser du bénéficiaire.

² Lorsque l'étendue du devoir de rembourser du bénéficiaire est arrêtée, l'autorité de recouvrement invite celui-ci à s'en acquitter dans un délai de 30 jours ou à présenter un plan de paiements échelonnés. L'autorité de recouvrement se détermine quant à celui-ci.

³ En cas de contestation ou de retard d'un ou de plusieurs paiements échelonnés, l'autorité de recouvrement rend une décision relative à l'étendue du devoir de rembourser du bénéficiaire.

Art. 5 ¹ Aucune cession de créance en faveur de l'Etat portant sur le gain éventuel du procès n'est exigée du requérant lorsque les prétentions qu'il fait valoir dans le cadre du procès sont inférieures à 20 000 francs.

² Lorsque l'Etat dispose d'une cession de créance, l'autorité de recouvrement ne la fait valoir que pour la part du gain du procès excédant le montant de 20 000 francs

Art. 6 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Delémont, le 24 novembre 2020 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 271.1

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 24 novembre 2020**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil de fondation de la Fondation Saint-Germain en qualité de représentants de l'Etat pour l'année 2020:

- M. Stéphane Brugnerotto, Glovelier;
- M^{me} Madeleine Juillard Schaller, Delémont;
- M. Jean-François Scherrer, Fontenais.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 24 novembre 2020**

Par arrêté, le Gouvernement a constitué un jury pour le concours d'idées dans le cadre de la procédure de valorisation du site de l'étang de la Gruère.

Sont nommés membres du jury:

- M. Pierre Feddersen, architecte-urbaniste, Bureau Feddersen & Klostermann, Zurich;
- M^{me} Nathalie Kury, architecte, Delémont;
- M^{me} Julie Imholz, urbaniste-paysagiste, bureau Paysage SA, Lausanne;
- M^{me} Emilie Moreau, cheffe du TalentsLAB, membre de la direction de Jura Tourisme;
- M. Mario Mariniello, architecte cantonal, chef de la section des bâtiments et des domaines du Service des infrastructures;
- M. Blaise Mulhauser, biologiste, directeur du Jardin botanique de Neuchâtel;
- M. Vincent Wermeille, maire, commune de Saignelégier.

Sont nommés membres suppléants:

- M. Olivier Eschmann, architecte, responsable du secteur projets et constructions à la section des bâtiments et des domaines du Service des infrastructures;
- M. Régis Borruat, directeur, Parc naturel régional du Doubs.

La présidence du jury est confiée à M. Pierre Feddersen, architecte-urbaniste, Bureau Feddersen & Klostermann, Zurich.

Le secrétariat du jury est assuré par le bureau d'assistance au maître d'ouvrage (BAMO), RWB SA de Porrentruy.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

journalofficiel@lepays.ch

Département de la formation, de la culture et des sports

Arrêté désignant les représentants jurassiens de la Commission intercantonale «Sports-Arts-Etudes»

Le Département de la formation, de la culture et des sports, vu l'article 5 et l'annexe 1 de la Convention de collaboration entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura dans le but de permettre à de jeunes artistes ou sportives ou sportifs de concilier formation scolaire et carrière artistique ou sportive¹⁾,

arrête:

Article premier Le Département de la formation, de la culture et des sports désigne les personnes suivantes comme membres de la Commission intercantonale «Sports-Arts-Etudes»:

- Pilloud Vincent, chef de l'Office cantonal des sports;
- Schaffter Clément, chef de section, Service de la formation postobligatoire;
- Ducommun Vincent, responsable de la Structure «Sports-Arts-Etudes»;
- Hof Catherine, enseignante à l'Ecole secondaire du Val Terbi.

Art. 2 La période de fonction débute le 1^{er} janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2024.

Art. 3 Le cahier des charges de la Commission est défini à l'article 3 de l'annexe 1 de la Convention intercantonale.

Art. 4 L'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Delémont, le 30 novembre 2020.

Le Ministre de la formation, de la culture et des sports:
Martial Courtet.

1) RSJU 412.292

Département de l'économie et de la santé

Arrêté dressant pour le Canton du Jura la liste des établissements non hospitaliers admis au sens de la loi fédérale sur l'assurance- maladie à partir du 1^{er} octobre 2020

Le Département de l'économie et de la santé, vu l'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie¹⁾,

vu l'article 58e de l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie²⁾,

vu les articles 13, 17 et 18 de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gérontologique³⁾,

vu l'article 11 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie⁴⁾

arrête:

Article premier ¹ Le présent arrêté dresse pour la République et Canton du Jura la liste des établissements non hospitaliers admis à fournir des prestations à charge de l'assurance-maladie au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), à savoir les établissements offrant une assistance médicale et des mesures de réadaptation à des patients de longue durée, les établissements médico-sociaux, les unités de vie de psychogériatrie et les unités psycho-éducatives.

² La liste des établissements hospitaliers soumis à la loi sur les établissements hospitaliers admis par le canton du Jura fait l'objet d'un arrêté séparé.

Art. 2 Les établissements admis sont les suivants:

Etablissement	Localisation	Prestations
Centre Rencontres	Courfaivre	Centre pour la réhabilitation de personnes victimes de traumatisme cérébral, selon mandat de prestations
Clos-Henri, Fondation Addiction Jura	Les Genevez (Le Prédame)	Centre de traitement et de réadaptation pour personnes dépendantes, selon mandat de prestations

Art. 3 Les établissements médico-sociaux admis sont les suivants:

Etablissement	Reconnu d'utilité publique	Nombre de lits	Remarques
EMS H-JU Saignelégier	Oui	63	Géré par l'Hôpital du Jura
EMS H-JU La Promenade Delémont	Oui	78	Géré par l'Hôpital du Jura
Les Cerisiers Miserez-Charmoille	Oui	74	
Claire-Fontaine Bassecourt	Oui	50	
La Courtine Lajoux	Oui	30	
Les Planchettes Porrentruy	Oui	52	
Clair-Logis Delémont	Oui	0	Reconstruction de l'institution dès le 15 octobre 2020
Le Genevrier Courgenay	Oui	29	
Les Chevières Boncourt	Non	49	
Foyer St-Ursanne Saint-Ursanne	Non	90	
Les Pins Vicques	Oui	33	
Tertianum La Jardinerie Delémont	Non	40	
Tertianum La Sorne Delémont	Non	35	Accueil des résidents de la Fondation Clair-Logis pendant les travaux

Art. 4 Les unités de vie de psychogériatrie (UVP) et les unités psycho-éducatives admises sont les suivantes:

Etablissement	Reconnu d'utilité publique	Nombre de lits	Remarques
UVP H-JU La Promenade Delémont	Oui	26	Gérée par l'Hôpital du Jura
UVP H-JU Porrentruy	Oui	15	Gérée par l'Hôpital du Jura
UVP H-JU Saignelégier	Oui	14	Gérée par l'Hôpital du Jura

UVP Les Planchettes Porrentruy	Oui	12	
UVP Les Pins Vicques	Oui	16	
UVP Tertianum La Jardinerie Delémont	Non	20	
UVP Le Genevrier Courgenay	Non	18	
Unité d'accueil psycho-éducative Chevenez et Porrentruy	Oui	31	Prestations psychiatriques pour adultes, selon mandat de prestations

Art. 5 Les lits d'accueil temporaire admis sont les suivants:

Etablissement	Reconnu d'utilité publique	Nombre de lits	Remarques
EMS H-JU Saignélégier	Oui	2	Géré par l'Hôpital du Jura
Les Planchettes Porrentruy	Oui	2	
La Courtine Lajoux	Oui	1	

Art. 6 ¹ Le présent arrêté constitue une décision au sens de l'article 53 LAMal. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa notification.

² Tout recours contre la présente décision est dépourvu de l'effet suspensif.

Art. 7 Le présent arrêté abroge l'arrêté du Département de l'économie et de la santé dressant pour le Canton du Jura la liste des établissements non hospitaliers admis au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie à partir du 1^{er} janvier 2019.

Art. 8 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2020. Delémont, le 23 novembre 2020.

Le Ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

- 1) RS 832.10
2) RS 832.102
3) RSJU 810.41
4) RSJU 832.10

Office de l'environnement

Décision interdisant l'utilisation du nicosulfuron dans le bassin versant de l'Allaine

I. En fait

- A. Dans le cadre de ses campagnes de surveillance de la qualité des eaux, l'Office de l'environnement a inclus, à partir du mois de janvier 2018, le nicosulfuron dans son programme d'analyses. Il s'agit d'un produit phytosanitaire herbicide autorisé en Suisse et couramment utilisé pour le désherbage des champs de maïs.
- B. Durant l'année 2018, des concentrations en nicosulfuron ont été détectées de manière systématique dans l'Allaine et tous les cours d'eau de son bassin versant, y compris la Cœuvatte et la Vendline, mais pratiquement pas dans d'autres cours d'eau jurassiens. Les concentrations mesurées ont dépassé dans 22 des

25 échantillons analysés le critère de qualité proposé par le Centre ECOTOX¹ pour l'exposition chronique (0,0087 microgramme par litre). Dans 10 échantillons, le critère de qualité pour l'exposition aiguë (0,23 microgramme par litre) était également dépassé.

- C. Les analyses réalisées dans le courant de l'année 2019 ont confirmé que la contamination par le nicosulfuron était toujours importante dans les cours d'eau du bassin versant de l'Allaine, et que seules des pollutions occasionnelles et de plus faible importance étaient détectées dans certains autres cours d'eau jurassiens.

II. En droit

1. Aux termes de l'article 47, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux², si l'autorité constate que les eaux ne satisfont pas aux exigences fixées dans l'annexe 2 ou que l'utilisation spécifique des eaux n'est pas garantie, elle détermine et évalue la nature et l'ampleur de la pollution (lettre a); détermine les causes de la pollution (lettre b); évalue l'efficacité des mesures possibles (lettre c) et veille à ce que les mesures requises soient prises en vertu des prescriptions correspondantes (lettre d). Si plusieurs sources de pollution sont impliquées, les mesures à prendre par les responsables doivent être harmonisées (al. 2).

Selon l'article 8 de la loi sur la gestion des eaux³, l'Office de l'environnement est l'autorité compétente en matière de gestion des eaux, à moins que la présente loi ou ses dispositions d'exécution n'en disposent autrement.

L'article 17 de l'ordonnance sur la gestion des eaux⁴ dispose que l'Office de l'environnement est l'autorité compétente en matière de gestion des eaux. Ses collaborateurs ont libre accès à toutes les constructions et installations servant à la protection des eaux.

Dès lors, l'Office de l'environnement est compétent pour rendre la présente décision.

2. L'article 6 de la loi fédérale sur la protection des eaux⁵ dispose qu'il est interdit d'introduire directement ou indirectement dans une eau des substances de nature à polluer; l'infiltration de telles substances est également interdite (al. 1). De même, il est interdit de déposer et d'épandre de telles substances hors d'une eau s'il existe un risque concret de pollution de l'eau (al. 2).

Il ressort du dossier que les concentrations en nicosulfuron dans les cours d'eau du bassin versant de l'Allaine dépassent régulièrement, et parfois de façon très importante, les valeurs limites en matière de qualité des eaux de surface fixées par l'annexe 2 de l'OEaux pour cette substance. Lesdites valeurs s'élèvent à 0,0087 microgramme par litre en cas d'exposition chronique et à 0,23 microgramme par litre en cas d'exposition aiguë.

S'agissant de la cause de la pollution, l'absence de contamination générale des autres cours d'eau jurassiens de plaine démontre que le comportement du nicosulfuron dans les sols et les eaux souterraines est particulier dans le bassin versant de l'Allaine. Cette région est caractérisée par d'importantes surfaces de grandes cultures, notamment du maïs, sur des sols directement en contact avec le substrat karstique. Les observations démontrent que le nicosulfuron est mal retenu par les sols et très peu biodégradable dans les eaux souterraines, et qu'il est transféré en concentrations trop élevées dans les cours d'eau.

Par ailleurs, l'Office de l'environnement ne dispose pas d'éléments démontrant que ce produit aurait été uti-

lisé de manière non conforme ou contraire aux bonnes pratiques agricoles.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que la pollution de l'Allaine et des cours d'eau de son bassin versant est due à l'utilisation du nicosulfuron, même de manière conforme aux prescriptions, dans de nombreuses exploitations agricoles situées dans ce périmètre.

Au vu du caractère absolu de l'interdiction de polluer les eaux⁶, seule l'interdiction d'utiliser du nicosulfuron dans l'ensemble du périmètre précité est de nature à prévenir la pollution des eaux. Cette interdiction concerne l'ensemble du territoire des communes suivantes: Alle, La Baroche, Basse-Allaine, Beurnevésin, Boncourt, Bonfol, Bure, Cœuve, Cornol, Courchavon, Courgenay, Courtedoux, Dampfreux, Fahy, Fontenais, Grandfontaine, Haute-Ajoie, Lugnez, Porrentruy et Vendlincourt.

3. Dès lors que l'interdiction de polluer les eaux impose d'agir immédiatement⁷, l'interdiction d'utiliser du nicosulfuron doit prendre effet avant la prochaine période de traitements phytosanitaires. Partant, l'effet suspensif d'une éventuelle opposition contre la présente décision est retiré.

4. Il n'est pas perçu de frais.

Par ces motifs, l'Office de l'environnement décide:

1. L'utilisation du nicosulfuron est interdite dans le bassin versant de l'Allaine dès le 1^{er} janvier 2021.
2. Cette interdiction concerne l'ensemble du territoire des communes suivantes: Alle, La Baroche, Basse-Allaine, Beurnevésin, Boncourt, Bonfol, Bure, Cœuve, Cornol, Courchavon, Courgenay, Courtedoux, Dampfreux, Fahy, Fontenais, Grandfontaine, Haute-Ajoie, Lugnez, Porrentruy et Vendlincourt.
3. L'effet suspensif d'une éventuelle opposition contre la présente décision est retiré.
4. Il n'est pas perçu de frais.
5. La notification de la présente décision a lieu par publication dans le Journal officiel.

Le Responsable de domaine: Christophe Badertscher.

Le Collaborateur scientifique: Jean Fernex.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'une opposition écrite auprès de l'Office de l'environnement dans un délai de 30 jours à dater de sa publication au Journal officiel. L'opposition doit contenir les conclusions, l'exposé des motifs et les moyens de preuve. La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès de la Cour administrative.

Un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé dans les dix jours à la Cour administrative. Le recours doit être motivé et comporter les éventuelles offres de preuve. Il doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

¹ Centre de compétence dans le domaine de l'écotoxicologie appliquée au sein des Ecoles polytechniques fédérales

² OEaux, RS 814.201

³ LGEaux, RSJU 814.20.

⁴ OGeaux; RSJU 814.21.

⁵ LEaux; RS 814.20.

⁶ DEP 2013, p. 516, consid. 3.5.

⁷ DEP 2013, p. 516, consid. 3.5.

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Bonfol

Lieu: 2944 Bonfol

Requérant: BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83,
2800 Delémont

Projets:

S-175617.1: Station transformatrice Route de Courtavon

– Nouvelle construction sur la parcelle N° 31
Coordonnées: 2579039 / 1258360

L-232075.1: Ligne mixte 16 kV entre les stations
Gare et Route de Courtavon

– Mise en souterrain complet de la ligne avec modification de la liaison pour raccorder la nouvelle ST préfabriquée Route de Courtavon

Les demandes d'approbation des plans susmentionnés ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont.

Les dossiers seront mis à l'enquête du 10 décembre 2020 au 24 janvier 2021 dans la commune de Bonfol.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Si la consultation des documents sur place ne vous est pas du tout ou seulement en partie possible à cause des mesures actuelles liées au COVID-19, merci de bien vouloir vous annoncer auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (tél. 058 595 19 28, planvorlagen@esti.ch).

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle
Delémont, le 3 décembre 2020.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Assemblée communale

**lundi 21 décembre 2020, à 20h00,
à la halle de gymnastique de Charmoille**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet).
2. Discuter et voter le budget 2021 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes y relatives.
3. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 57 000.– pour la réfection de l'éclairage public à la Route de Courtavon à Miécourt suite au démontage de la ligne aérienne de BKW. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 48 000.– pour l'achat de matériel informatique pour le cercle scolaire de la Baroche. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
5. Divers.

Conseil communal.

Le Bémont

Assemblée communale ordinaire

**mardi 22 décembre 2020, à 20h00, à la halle
polyvalente de Montfaucon (Covid-19)**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 26 juin 2020.
2. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2021, la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Information sur la signalisation (sécurité) d'un passage pour piétons au centre du Bémont.
4. Information sur la fermeture d'une classe d'école du cercle scolaire sur le site de Montfaucon.
5. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Boncourt

Assemblée communale ordinaire

lundi 21 décembre 2020, à 20h00, à l'aula de l'école

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} septembre 2020.
2. Adopter les budgets de fonctionnement et d'investissement 2021, fixer la quotité d'impôt, arrêter le taux des taxes communales, définir le financement des investissements.
3. Voter une limite de crédit sur le compte courant postal ou bancaire.
4. Discuter et voter un accord de principe pour la création d'un service communal de conciergerie en synergie avec la Fondation Gérard Burrus Les Hémionées.

5. Décider l'octroi du droit de cité communal à M^{me} Séverine Althaus, 1975, ressortissante française domiciliée à Boncourt.

6. Divers et imprévus.

Conseil communal.

Châtillon

Dépôt du plan spécial de protection contre les crues

Conformément à l'art. 71, al. 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Châtillon dépose publiquement, du 10 décembre 2020 au 20 janvier 2021 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, les documents suivants:

- Plan spécial « Ruisseau le Bie » – Plan des équipements
- Plan spécial « Ruisseau le Bie » – Plan d'occupation du sol
- Plan spécial « Ruisseau le Bie » – Prescription
- Autorisation de police des eaux N° 184/2020 relative au Plan spécial « Ruisseau le Bie »

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal aux heures d'ouvertures et sur rendez-vous 032 422 37 17. Aucun rendez-vous ne sera pris entre le 24 décembre et le 3 janvier.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Châtillon, jusqu'au 20 janvier 2021 inclusivement.

Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial « Ruisseau le Bie »

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Châtillon, le 7 décembre 2020.

Conseil communal.

Corban

Assemblée bourgeoise ordinaire

**mardi 22 décembre 2020, à 20h15, à la salle
des assemblées**

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Election du/de la président-e des assemblées.
4. Election d'un-d'une vérificateur-trice des comptes.
5. Budget 2021.
6. Divers et imprévus.

Conseil bourgeois.

Cornol

Assemblée communale ordinaire

**jeudi 17 décembre 2020, à 20h15, à la halle
de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 3 septembre 2020.
2. Budget 2021.
 - a) Investissements: prendre connaissance, approuver et donner les compétences au conseil commu-

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

nal pour se procurer le financement et consolider, le cas échéant, les emprunts concernant les objets suivants:

- 1) Remplacement des compteurs pour un montant de CHF 120 000.–.
- 2) Installation d'une sous-station (chauffe-eau) à l'école primaire pour un montant de CHF 30 000.–.
- 3) Solde de la réfection du toit de l'école primaire pour un montant de CHF 52 000.–.
- 4) Achat du terrain de l'ancienne usine «Cortech», travaux d'aménagement et honoraires pour un montant de CHF 160 000.–.
- 5) Honoraires d'étude pour la réfection de la Cornoline «Bas du Village» pour un montant de CHF 48 700.–.
- 6) Achat d'un véhicule utilitaire et d'un tracteur, en remplacement du véhicule de la voirie pour un montant de CHF 100 000.– (prélèvement sur la provision achat véhicule).
- 7) Achat d'un véhicule pour le SIS Monterri, sous réserve de subvention de l'ECA, pour un montant de CHF 93 056.– (prélèvement sur le fond de réserve du SIS).

- b) Comptes de résultats: prendre connaissance et approuver le budget 2021; fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.

3. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site internet. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au secrétariat au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget 2021 est disponible au Secrétariat communal et sur le site internet.

Les règles sanitaires liées au Covid-19 devront être scrupuleusement respectées:

- Lors de l'entrée dans la salle, chacune et chacun doit noter sur une feuille prévue à cet effet ses nom et prénom (traçabilité).
- Du gel hydroalcoolique sera à disposition pour se désinfecter les mains.
- Le port du masque est obligatoire durant toute l'assemblée. Nous en mettrons également à disposition.

Conseil communal.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 30 novembre 2020

Tractandum N° 14/2020

La révision du règlement du Conseil de Ville est acceptée.

Tractandum N° 15/2020

Le crédit d'investissement de Fr. 2 096 000.– pour le réaménagement de la rue des Texerans et des espaces publics liés au projet «Posteimmobilier» gérés par la Commune est accepté.

Tractandum N° 16/2020

Le crédit-cadre 2021-2025 de Fr. 475 000.– TTC pour le remplacement de quatre véhicules d'intervention pour le CRISD est accepté.

Tractandum N° 17/2020

Le crédit de Fr. 310 000.– pour les interventions à court terme destinées à l'emménagement à la Villa Vermeille des Services CSJL et CSE est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 11 janvier 2021

Au nom du Conseil de Ville

Le président: Rémy Meury.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Avis de dépôt

Le Conseil de Ville a approuvé la révision du règlement du Conseil de Ville dans sa séance du 30 novembre 2020.

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, ce document est déposé publiquement à la Chancellerie communale, du 11 décembre 2020 au 11 janvier 2021, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie communale de Delémont jusqu'au 11 janvier 2021.

Au nom du Conseil de Ville

Le président: Rémy Meury.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 7 décembre, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante en Ville de Delémont:

STATIONNEMENT

Rue de Chaux

Modification des 2 places de stationnement existantes devant le bâtiment N° 6 de la Rue de Chaux, pose de signaux OSR 4.17 «Parcage autorisé» avec plaque complémentaire «Maximum 15 min.» et marquages en blanc.

Signalisation existante

Suppression de la signalisation existante contraire à la présente publication.

Les plans N° UE-STA-113.DWG sur lesquels figurent les modifications des places de stationnement font partie intégrante de la présente publication et peuvent être consultés auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 7 décembre 2020.

Conseil communal.

Saulcy**Fermeture hivernale de route**

Vu les articles de l'Ordonnance sur la police des routes et de la signalisation du 6.12.78 et l'article 52.2 de la Loi sur la construction et l'entretien des routes du 26.10.1978, la commune de Saulcy informe les usagers que la route Saulcy - Bollement sera fermée à la circulation **jusqu'au 1^{er} avril 2021**.

Les usagers de la route se conformeront à la signalisation en place.

Saulcy, le 3 décembre 2020.

Conseil communal.

Bressaucourt**Assemblée de la commune ecclésiastique
mercredi 16 décembre 2020, à 20h 15,
au bâtiment communal**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discuter et voter le budget 2021, fixer la quotité d'impôt.
4. Adoption de la convention de regroupement entre les communes ecclésiastiques de Bressaucourt, Fontenais-Villars et Porrentruy (possibilité de consultation au secrétariat des Sources).
5. Election de 2 conseillers-ères.
6. Voter un crédit de CHF 50 000.00 pour la rénovation et la pose d'une sous-couverture du toit du bâtiment N° 58 « Au Village » et donner compétence au Conseil pour trouver le financement.
7. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Chevenez**Assemblée de la commune ecclésiastique
lundi 21 décembre 2020, à 20h 00,
à la salle de la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2021 et quotité d'impôt.
3. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtedoux**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 17 décembre 2020,
à 20h 00, à la Maison Saint-Martin**

Ordre du jour (rectificatif):

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2021.
3. Nomination d'un-e vérificateur-trice des comptes.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Fontenais – Villars**Assemblée de la commune ecclésiastique
lundi 21 décembre 2020, à 20h 00, à l'église
MASQUE OBLIGATOIRE**

Ordre du jour:

1. Nommer un scrutateur.
2. Nommer la secrétaire des assemblées.
3. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 6 juillet 2020.
4. Présenter et approuver le budget 2021 (quotité d'impôt inchangée).
5. Information sur la fusion des Communes ecclésiastiques de l'Unité pastorale « Les Sources ».
6. Adoption de la convention de regroupement entre les communes ecclésiastiques de Bressaucourt, Fontenais-Villars et Porrentruy (possibilité de consultation au secrétariat des Sources).
7. Voter un crédit de Fr. 18 000.– HT pour le relevage de l'orgue à prélever sur le compte « Orgue ».
8. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques**

Bourrignon**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 16 décembre 2020,
à 20h 00, à l'école**

Ordre du jour:

1. Salutations du président.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Approuver le budget 2021.
4. Information: rénovation église.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérants: Manon Flückiger et Yannick Galvanetto, Rue Achille-Merguin 20, 2942 Alle. Auteur du projet: Planibat Sàrl, atelier d'architecture, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, balcon, remise, panneaux solaires, couvert à voitures et PAC ext., sur la parcelle N° 3734, surface 1239 m², sise au Chemin des Cras. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 18m01, largeur 17m70, hauteur 4m80, hauteur totale 5m00; couvert à voitures: longueur 8m38, largeur 7m04, hauteur 2m52, hauteur totale 2m52.

Genre de construction: Matériaux: brique TC et B.A., isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture habitat: tuiles béton, teinte anthracite / couvert: fini gravier roulé.

Dérogations requises: Article CA12 RCC (orientation), article CA16 al. 3 (forme toiture couvert).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 janvier 2021 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 5 décembre 2020.

Conseil communal.

Alle

Requérant: Roger Monnin, Rue du Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt.

Projet: Construction de deux maisons familiales avec terrasses couvertes, garages/réduits, panneaux solaires en toiture, 2 PAC extérieures, sur les parcelles N°s 5764 et 6329, surfaces 521 et 522 m², sises au lieu-dit Champs Saint-Martin. Zone d'habitation: Habitation HA.

Dimensions maison A: Longueur 10m50, largeur 9m00, hauteur 6m10, hauteur totale 6m10; terrasse, garage, réduit A: longueur 7m70, largeur 12m50, hauteur 3m10, hauteur totale 3m10; maison B: longueur 10m50, largeur 9m00, hauteur 6m10, hauteur totale 6m10; terrasse, garage, réduit B: longueur 7m70, largeur 11m10, hauteur 3m10, hauteur totale 3m10.

Genre de construction: Matériaux: briques TC, isolation périphérique; façades: crépi minéral, teinte pastel à définitif; toiture: toiture plate, fini gravier.

Dérogation requise: Article 58 OCAT (distance entre bâtiments).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 janvier 2021 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 7 décembre 2020.

Conseil communal.

La Baroche / Asuel

Requérante: Mélina Vuillaume, Chemin de la Cure 254, 2954 Asuel. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'un poulailler pour 2040 poules pondeuses, production d'œufs biologiques, avec jardin d'hiver et basse-cour, et 3 silos à graines extérieurs, sur les parcelles N°s 226 et 231, surfaces 1467 et 14609 m², sises aux lieux-dits Le Vieux Pécal / Le Vasenat. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 39m70, largeur 12m60, hauteur 3m97, hauteur totale 5m20; basse-cour: longueur 31m21, largeur 5m95, hauteur 2m50, hauteur totale 2m50; silo 1: longueur diamètre 2m50, largeur diamètre 2m50, hauteur 5m40, hauteur totale 5m40; silo 2: longueur diamètre 2m50, largeur diamètre 2m50, hauteur 5m50, hauteur totale 5m50; silo 3: longueur diamètre 2m00, largeur diamètre 2m00, hauteur 4m30, hauteur totale 4m30.

Genre de construction: Matériaux: murets B.A. et ossature bois; façades: bardage bois et panneaux sandwichs avec tôle acier, teinte RAL 8004; toiture: panneaux sandwichs avec tôle acier, teinte RAL 8014.

Dérogation requise: Article 7 al. 3 RCC (protection du paysage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 janvier 2021 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 4 décembre 2020.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Buix

Requérant: Samuel Meusy, Lavaux 2, 2925 Buix.

Projet: Construction d'un mur en béton armé le long de la place à fumier pour rétention des écoulements vers canal existant, sur la parcelle N° 81, surface 8681 m², sise au lieu-dit Lavaux. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions du mur: Longueur 40m00, largeur 0m20, hauteur 1m80, hauteur totale 1m80.

Genre de construction: Matériaux: béton armé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 janvier 2021 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 3 décembre 2020.

Conseil communal.

Les Bois

Requérants: Aïcha Délène et Marsels Jumis, Rue Louis-Favre 39, 1201 Genève. Auteur du projet: Luca Libralesso, Rue des Prés 154, 2503 Bienne.

Projet: Rénovation et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 17: transformations et isolation int., remplacement fenêtres et modification ouvertures existantes selon dossier déposé, ouverture velux, pose d'un poêle et de panneaux solaires en toiture, aménagement terrasse non couverte à l'est, sur la parcelle N° 96, surface 789 m², sise au lieu-dit Sous-les-Rangs. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: moellons existants; façades: crépi existant, teinte blanche; toiture: tuiles TC existantes.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 janvier 2021 au secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 7 décembre 2020.

Conseil communal.

Courroux

Requérants: Aurélie et Didier Comte, Rue de la Pesse 3, 2822 Courroux. Auteur du projet: KWSA, Rue Charles-Schaublin 3, CP 161, 2735 Malleray.

Projet: Transformation et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 28: transformations int. et rénovation logement avec cheminée de salon, cabinet d'ergothérapie, garage double, remplacement fenêtres et volets existants, création d'une terrasse abritée, modification ouvertures selon dossier déposé, pose d'un nouveau crépi isolant, bardage bois et tuiles, PAC ext. + démolition de l'annexe N° 28A et construction d'une écurie pour 2 équidés + construction d'une piscine enterrée et d'une terrasse couverte, sur la parcelle N° 996, surface 2965 m², sise au lieu-dit Grand-Rue. Zones d'affectation: Centre CAa (projet) et agricole ZA.

Dimensions bâtiment N° 28: Existantes, longueur 20m95, largeur 14m75, hauteur 6m50, hauteur totale 13m10; écurie: longueur 14m70, largeur 10m00, hauteur 3m60, hauteur totale 3m60; terrasse couverte: longueur 7m08, largeur 3m91, hauteur 2m90, hauteur totale 2m90; piscine: longueur 6m97, largeur 4m25, profondeur 2m30, profondeur totale 2m30.

Genre de construction: Matériaux bât. 28: pierre existante / écurie, terrasse couverte et piscine: B.A.; façades bât. 28: idem existant, soit: peinture, teinte blanche, bardage bois, teinte brune / écurie et terrasse couverte: bardage bois, teinte brune; toiture bât. 28: tuiles TC, teinte

brune / écurie: fini gravier / terrasse couverte: ossature bois.

Dérogations requises: Article 42 lit. a RCC (distance à la voie publique), article 72 al. 4 RCC (forme de toiture / écurie).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2021 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 10 décembre 2020.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: Coopérative Ecole Métal Jura, Chemin de la Perche 2, CP 1136, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Mangeat-Wahlen architectes associés Sàrl, Place du Château 7, 1260 Nyon.

Projet: Construction d'une école pour l'apprentissage des métiers du métal, comprenant un bâtiment principal avec halle de formation et deux mezzanines ainsi qu'un bâtiment avec vestiaires, local infirmerie, salle d'entretiens et dépôts, tous deux construits sur un grand socle en béton (môle); pose de panneaux solaires sur la toiture, construction d'un couvert et pose d'un escalier extérieur avec passerelle, sur la parcelle N° 265, surface 35560 m², sise à la Rue de la Jeunesse. Zone d'affectation: UAA, zone d'utilité publique A sect. A.

Dimensions bâtiment principal: Longueur 46m00, largeur 9m60, hauteur 7m60, hauteur totale 7m60; bâtiment vestiaire: longueur 12m20, largeur 4m90, hauteur 6m15, hauteur totale 6m15; couvert: longueur 20m90, largeur 7m62, hauteur 7m60, hauteur totale 7m60.

Genre de construction: Murs extérieurs: panneaux sandwichs; façades: aluminium, couleur or brossé; couverture: panneaux solaires; chauffage: gaz et pompe à chaleur.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 11 janvier 2021 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 décembre 2020.

Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Delmet SA, Route de Bellerive 23, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont

Projet: Assainissement du bâtiment N° 23, modification et création de plusieurs ouvertures, aménagement d'une terrasse sur la toiture avec pose d'un nouvel escalier d'accès extérieur, pose d'un couvert au nord/ouest et nord/est du bâtiment et aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite; suppression de surfaces de livraison permettant le réaménagement des places de stationnement coté route; remplacement des aérothermes intérieurs et pose de panneaux solaires sur la toiture, sur la parcelle N° 3940, surface 4809 m², sise à la Route de Bellerive, bâtiment N° 23. Zone d'affectation: AAb, zone d'activités secteur b.

Dimensions bâtiment existant: Longueur 86m00, largeur 43m00, hauteur 10m70, hauteur totale 10m70; terrasse sur toiture: longueur 10m40, largeur 6m70, hauteur 6m20, hauteur totale 6m20; couvert: longueur 39m00, largeur 2m00, hauteur 4m40, hauteur totale 4m40.

Genre de construction: Murs extérieurs: panneaux sandwichs 1 façade métallique ventilée; façades: panneaux sandwichs et façade métallique ventilée, couleurs gris anthracite et gris clair; couverture: panneaux sandwichs et panneaux solaires; chauffage existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 11 janvier 2021 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 7 décembre 2020.

Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Develier

Requérante: Jolbat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par A. Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Démolition des bâtiments N^{os} 63, 71 et annexe sans N°, et construction de 2 immeubles locatifs pour un total de 20 logements, avec sous-sol partiels, balcons/terrasses, panneaux solaires en toiture + construction de 3 couverts à voitures, sur la parcelle N° 3033, surface 2600 m², sise à la Route de Courtételle. Zone d'affectation: Mixte Maa. Plan spécial: Les Quatre Faulx.

Dimensions bâtiment A: Longueur 25m65, largeur 13m81, hauteur 10m00, hauteur totale 13m00; bâtiment B: longueur 25m65, largeur 13m81, hauteur 10m00, hauteur totale 13m00; couvert ouest (2x): longueur 12m70, largeur 5m00, hauteur 2m70, hauteur totale 2m70; couvert sud: longueur 25m25, largeur 5m00, hauteur 2m80, hauteur totale 2m80.

Genre de construction: Matériaux: brique TC et B.A., isolation périphérique / couverts: ossature métallique; façades: crépi minéral, teinte blanc cassé; toiture: tuiles TC, teinte grise / couverts: tôle ondulée, teinte grise.

Dérogation requise: Article 33 prescriptions Les Quatre Faulx (aménagement PRE).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 janvier 2021 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 7 décembre 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Undervelier

Requérant: SEOD, CP 17, 2856 Boécourt. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: Implantation de 2 moloks (conteneurs semi-enterrés), sur la parcelle N° 592, surface 915 m², sise à la Route de Soulce, village d'Undervelier.

Dimensions: Longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Dérogation requise: Article 64 LCER.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au jeudi 21 janvier 2021 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 7 décembre 2020.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérante: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec 2 logements, 2 poêles, 2 PAC ext., terrasse couverte et balcon, panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 3523, surface 661 m², sise au Chemin Poudry. Zone d'affectation: Habitation HAj. Plan spécial: Devant Vicques.

Dimensions de l'habitation: Longueur 16m33, largeur 10m10, hauteur 7m00, hauteur totale 7m45; couvert et réduits: longueur 9m90, largeur 11m50, hauteur 3m37, hauteur totale 3m37.

Genre de construction: Matériaux habitat: briques TC, isolation périphérique / couvert-réduits: briques silico; façades habitat: crépi, teinte blanc cassé / couvert-réduits: briques silico, teinte grise; toiture habitat: tuiles béton Hartzler, teinte grise / couvert-réduits: à préciser.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 janvier 2021 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 2 décembre 2020.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite de la démission de la titulaire, le Service de l'économie et de l'emploi, pour l'Office régional de placement (ORP) met au concours le poste de

Psychologue et conseiller-ère en orientation à 50-60 %

Mission: Dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), vous soutenez les conseiller-ère-s en personnel ORP par un conseil orienté aux demandeur-euse-s d'emploi rencontrant des difficultés à définir un projet professionnel ainsi que des problèmes personnels et/ou psychologiques. Vous assurez le lien avec les institutions sociales et les médecins concernés par la collaboration interinstitutionnelle.

Profil: Etre en possession d'un Master universitaire en psychologie, option orientation ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience pratique en conseil et en orientation professionnelle souhaitée. Vous êtes à l'aise dans les contacts humains, vous avez le sens de l'écoute active, de la communication, de l'organisation et des priorités. Vous avez un esprit d'équipe, de même qu'une grande capacité d'adaptation, d'empathie et le sens de la négociation. Vous maîtrisez la communication orale et écrite, vous possédez des aptitudes à gérer et à assumer des situations difficiles. Vous avez la capacité de faire face à des interruptions du travail de réflexion. Vous maîtrisez les outils informatiques. De bonnes connaissances de la langue allemande représentent un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Conseiller-ère en orientation / Classe 16.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur les trois sites de l'ORP-Jura, soit Delémont, Porrentruy et Saignelégier.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Chételat, chef de l'Office régional de placement du Jura, tél. 032 420 88 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Psychologue et conseiller-ère en orientation à 50-60% », **jusqu'au 8 janvier 2021.**

www.jura.ch/emplois

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

JURASSICA

Mise au concours - Place d'apprentissage

JURASSICA, en sa qualité d'entreprise formatrice, met au concours une place d'apprentissage au sein de son Jardin botanique à Porrentruy pour la formation suivante:

Horticulteur-trice en floriculture (CFC)

Entrée en fonction: 1^{er} août 2021.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet: www.jurassica.ch.



Suite au départ du titulaire, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve

Secteurs Protection de l'adulte et de l'enfant

Taux d'activité: 75%

Mission: Vous assumez la gestion comptable et administrative des dossiers de curatelles et des bouclements bien-naux en étroite collaboration avec les assistants sociaux en charge des mandats. Vous gérez les démarches administratives des personnes concernées en particulier dans le domaine des assurances sociales. Vous collaborez aux diverses tâches administratives du secteur. Vous assurez la formation des apprentis et des stagiaires.

Exigences: Vous êtes titulaire d'un diplôme d'employé-e de commerce ou d'une formation équivalente, avec expérience confirmée de deux à quatre ans dans le domaine comptable. Vous possédez de bonnes connaissances en assurances sociales. Vous maîtrisez l'outil informatique et avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous possédez dynamisme, esprit d'initiative et rigueur dans les délais.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2021.

Traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa, classe 9.

Lieux de travail: Delémont, Porrentruy, Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Valérie Scherrer, directrice au 032 420 72 72.

Les candidatures correspondant au profil souhaité seront accompagnées des documents usuels, y compris extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils. Elles doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve secteurs Protection de l'adulte et de l'enfant », **jusqu'au 28 décembre 2020.**

Marchés publics

Appel d'offres
1. Pouvoir adjudicateur
1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune de Cornol, Conseil communal

Service organisateur/Entité organisatrice: Commune de Cornol, à l'attention de Conseil communal, Route des Rangiers 5, Case postale 45, 2952 Cornol, Suisse. Téléphone: 032 462 25 88. E-mail: b.agushi@buchs-plumey.ch

- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
Commune de Cornol, à l'attention de Conseil communal, Route des Rangiers 5, CP 45, 2952 Cornol, Suisse. Téléphone: 032 462 25 88. E-mail: secretariat@cornol.ch
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
18.1.2021
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
Les questions écrites sont à adresser par courriel à l'adresse suivante: b.agushi@buchs-plumey.ch
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 27.1.2021. **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé (date du sceau postal), signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
4.2.2021. **Heure:** 10 h 00. **Lieu:** Commune de Cornol - Conseil communal
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Non
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
Cornol - Réfection et assainissement Route de Saint-Gilles, Véve Môtie & Vers l'Ouest / Génie civil
- 2.3 Référence / numéro de projet**
G 1869
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction
Catalogue des articles normalisés (CAN):
102 - Conditions particulières
111 - Travaux en régie
112 - Essais
113 - Installations de chantier
117 - Démolitions et démontages
151 - Constructions de réseaux enterrés
211 - Fouilles et terrassements
221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation
222 - Bordures, pavages, dallages et escaliers
223 - Chaussées et revêtements
237 - Canalisations et évacuation des eaux
241 - Constructions en béton coulé sur place
- 2.6 Description détaillée du projet**
Quantités principales.
Terrassements chaussées:
Démolition enrobé: m² - 4000
Terrassements: m³ - 1900
Fourniture grave: m³ - 1800
Revêtements bitumineux: t - 1100
Pavés granit 11/13 m - 1000
Pavage «Place fontaine» m² - 20
- Conduites techniques:*
Décapage terre végétale: m³ - 30
Terrassements: m³ - 650
Tubes PE-LD DN 80 à 120 ml - 3000
Socles de candélabres: p - 18
Fourniture de matériaux: m³ - 600
Canalisations:
Décapage de terre végétale: m³ - 50
Terrassements: m³ - 1100
Tuyaux PP DN 125 à 315: ml - 900
Dépotoirs: p - 25
Regard de visite: p - 15
Fourniture de matériaux: m³ - 800
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Commune de Cornol - Secteur Saint-Gilles
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 8.3.2021. **Fin:** 15.4.2022
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Oui
Remarques: Seules les variantes d'exécution sont admises.
Une variante n'est prise en considération que si:
a) son auteur dépose parallèlement, dans des documents séparés, une offre recevable;
b) ses caractéristiques sont fonctionnellement équivalentes aux spécifications techniques que doit obligatoirement respecter l'offre.
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai d'exécution**
Début: 8.3.2021. **Fin:** 15.4.2022
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admise selon les conditions des directives administratives de l'appel d'offres.
- 3.6 Sous-traitance**
Admise selon les conditions des directives administratives de l'appel d'offres.
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre jusqu'au: 31.5.2021**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**

sous www.simap.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

Les documents d'appel d'offres doivent obligatoirement être téléchargés sur www.simap.ch

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
